



**Municipalité de  
Saint-Sixte**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE  
INTÉRIMAIRE NUMÉRO 251-24**

Avis est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité de Saint-Sixte, par le soussigné, que lors d'une séance du conseil municipal qui sera tenue le 13 avril 2026 à 19h30 au Centre communautaire sis au 30, rue Principale, à Saint-Sixte (Québec) J0X 3B0, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Nature et effet :** Une demande de dérogation mineure est demandée pour 2 critères :

1. Permettre la construction d'une maison unifamiliale avec une marge latérale de 5 mètres plutôt que 10 mètres, tel qu'exigé par le règlement de contrôle intérimaire (251-24);
2. Permettre que la construction de la maison ait une marge de recul avant maximale de plus 45 mètres tel que mentionné au règlement de zonage #195-19.

Le demandeur indique que l'emplacement projeté serait le plus optimal sur le terrain dû à la topographie du terrain.

**Identification du site concerné :** 62, rue du Vieux-Chêne, Saint-Sixte, Québec, J0X 3B0  
Lot : 5 527 688

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure **par écrit** par la poste au 28, rue Principale, Saint-Sixte, Québec, J0X 3B0 ou **par courriel** à [dg@saintsixte.ca](mailto:dg@saintsixte.ca) avant le jour de la séance du lundi le 13 avril 2026.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec Michel Tardif, directeur général et greffier-trésorier par intérim au 819-983-3155.

Donné à Saint-Sixte, ce trentième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six (2026-03-

30).

Michel Tardif

Directeur général et greffier trésorier par intérim